

Contrat de saillie « BOND JAMESBOND DE HAY » - Saison 2024

Semence congelée

Vendeur

GWH sprl & BDHorse sprl
14 Rue de l'Abattoir – rue Joseph Lemineur 18
4560 Clavier 5020 Vedrin
Belgique Belgique
info@gregorywathelet.com bdhorsesprl@gmail.com
BE 0895 189 937 BE0651.853.856
IBAN: BE94 1030 4343 1214
BIC: NICABEBB
Tel: +33 6 74 76 82 38 ou +32 479 75 23 08

Acheteur

Nom :
Société :
Adresse :

Tel :
e-mail :
TVA :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon « Bond JamesBond de Hay » aux conditions suivantes :

- **1500€** htva (6%) + frais d'envoi → Payable à la réservation (à la signature du contrat - non remboursable)
 - Envoi de 8 paillettes
 - Renvoi de **toutes** les paillettes (utilisées et/ou non utilisées)
 - Garantie « poulain vivant »

L'acheteur s'engage à avertir le vendeur du résultat de la saillie et de la date prévue de poulinage.

CONDITIONS D'UTILISATION

1. La saillie est réservée pour la jument : N°Sire :
Origines :
Centre d'insémination où seront envoyées les doses :
L'acheteur prévoit le recours à un transfert d'embryon : OUI - NON (biffez la mention inutile)
L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier séparé.
2. Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses. Il faut ajouter à cela le coût de leur acheminement. Les paillettes utilisées et non utilisées restent la propriété du vendeur et doivent être retournées. En cas de fraude ou tentative de fraude par rapport aux clauses du présent contrat, l'acheteur sera tenu de payer au vendeur une somme forfaitaire de 5.000 €.
3. Tva applicable : 6% pour la semence et 21% pour la livraison.
4. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique sont à charge de l'acheteur.
5. Une seule jument peut être inséminée par contrat de saillie. L'éleveur s'engage à faire parvenir une copie du passeport de la jument pour pouvoir établir le certificat de saillie. Si la jument est vendue, les termes du contrat restent d'application pour le nouveau propriétaire.
6. La réservation de la saillie est effective au retour du contrat signé et de la réception du paiement total (prix de saillie + frais d'envoi). Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement de la saillie.
7. Le terme « Garantie poulain vivant » signifie qu'il sera possible de prévoir un envoi de nouvelles paillettes en 2025 en cas de jument non gestante en 2024. En 2024, seules 8 paillettes seront envoyées. Par ailleurs, nous préconisons l'utilisation de 4 paillettes par insémination.
8. Toute utilisation frauduleuse de semence fera l'objet de poursuites. L'inscription du poulain dans un studbook sans paiement de la saillie est considérée comme fraude. Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec l'acheteur est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Namur.

CONDITIONS PARTICULIERES

L'envoi des doses n'est pas automatique. Il se fait à la demande expresse de l'acheteur.

Fait à le.....

L'Acheteur

Le Vendeur :